

Service animé par :



Membre du réseau des Points Rénovation Info Service



GUIDE DES AIDES FINANCIERES HABITAT 2015

Vous êtes locataire, propriétaire occupant, propriétaire bailleur et vous vous posez des questions sur la rénovation énergétique de votre logement ? Ce guide est pour vous !

Tout savoir sur la rénovation énergétique grâce aux Espaces Info Energie

Crées en 2001 par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ([ADEME](#)), Les Espaces INFO-ENERGIE (EIE) ont pour missions de sensibiliser et informer le public gratuitement et de manière neutre et objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la rénovation énergétique. Les EIE sont généralement portés par des associations locales afin de garantir la neutralité.

Les EIE font partie du Réseau des [Points Rénovation Info Service](#) qui ont pour but de renseigner spécifiquement sur les aides financières disponibles dans le cadre d'une rénovation de l'habitat.

Deux EIE au service des habitants de la Communauté du Pays d'Aix

Les associations [Ecopolénergie](#) (basée à Gardanne) et le [CPIE](#) du Pays d'Aix (basé à Aix en Provence), sont disponibles par téléphone et lors de permanences pour vous accompagner dans vos projets d'amélioration de l'habitat. ([coordonnées et détails page 8](#))

Un guide pour mieux comprendre le fonctionnement et les modalités des aides nationales et locales

Ce guide permet de compléter le guide des [aides financières de l'ADEME 2015](#).

Sous forme de tableau, vous y trouverez :

- ➔ Le type de particulier éligible (propriétaire occupant ou bailleur, copropriétaire, etc...)
- ➔ Le type de résidence éligible (résidence principale ou secondaire)
- ➔ Le montant de l'aide et les plafonds de ressources éventuellement associés
- ➔ L'obligation de recourir ou non à un artisan labellisé RGE (*Reconnu Garant de l'Environnement*) ou autre
- ➔ L'organisme en charge de l'instruction du dossier
- ➔ Le moment où le particulier doit faire sa demande
- ➔ Les liens où le particulier peut trouver davantage d'informations

Sommaire

Page 2 : [Descriptif des aides financières](#)

Page 5 : [Plafonds des revenus pour les aides soumises à conditions de ressources](#)

Page 5 : [Focus sur les Certificats d'économie d'énergie \(CEE\)](#)

Page 6 : [Focus sur : Mention « Reconnu Garant de l'Environnement » \(RGE\) pour les artisans](#)

Page 7 : [Annuaire des contacts pour m'aider dans mes démarches](#)

Page 8 : [vos notes](#)

Retrouvez tous les renseignements sur :

ADEME, Espace Eco Citoyen : <http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet>

Rénovation Info Service : <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/?reset=1>

DESCRIPTIF DES AIDES FINANCIERES

	Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)	Eco Prêt à Taux Zéro (EPTZ)	TVA réduite
Pour qui	Propriétaire occupant ou locataire, occupant à titre gratuit.	Propriétaire occupant, bailleur, société civile, éventuellement en copropriété.	Propriétaire occupant, bailleur ou syndicat de propriétaire, locataire ou occupant titre gratuit, société civile immobilière
Pour quel habitat	Résidence principale achevée depuis + de 2 ans	Résidence principale, achevée avant le 01-01-1990 pour l'option « bouquet de travaux » et entre le 01-01-1948 et 01-01-1990 pour l'option « performance globale énergétique à améliorer »	Résidence principale ou secondaire achevée depuis + de 2 ans
Montant de l'aide	30% du prix TTC du matériel (pose parfois comprise) à hauteur de 8 000 € (personne seule) ou 16 000 € (couple) + 400 € par pers. à charge	Prêt jusqu'à 20 000 € ou jusqu'à 30 000 € en fonction du nombre de travaux, sans intérêt	5.5 % uniquement pour les travaux de rénovation énergétique (voir liste sur document ADEME) éligibles au CITE, et sur les travaux induits, indissociablement liés.
Conditions de ressources (voir page 5)	NON OUI si cumul avec EPTZ <i>(Les seuils sont en page 5)</i>	NON, mais il s'agit d'un prêt soumis aux conditions classiques d'octroi de prêt OUI si cumul avec CITE <i>(Les seuils sont en page 5)</i>	NON
Avoir recours à un Artisan Reconnu Garant Environnement (RGE)	RGE Obligatoire depuis 01.01.2015 A date de facturation	RGE Obligatoire depuis 01.09.2014	NON au 01/01/2015 (nécessaire si cumul avec aide demandant un label)
Cumul avec autres aides	OUI	OUI (avec le CITE : uniquement si les ressources ne dépassent pas un certain seuil - voir page 4)	OUI
Réalisation d'un bouquet de travaux obligatoire (2 types de travaux éligibles)	NON	OUI pour l'option « bouquet de travaux » : réaliser 2 travaux à minima, donnant droit à un prêt allant jusqu'à 20 000 € et 3 travaux ou plus, donnant droit à un prêt allant jusqu'à 30 000 € Pas obligatoirement pour l'option « performance globale énergétique à améliorer » - Dépend de l'habitation	NON
Moment de la demande	Après travaux	Avant travaux	Vérifier sur le devis
Dossier à réaliser auprès de : (voir page 6)	Pas de dossier à remplir. La démarche est réalisée au moment de la déclaration d'impôt (travaux réalisés en année N déclarés en année N+1)	Votre banque ou toute autre établissement bancaire conventionné avec l'Etat. La démarche peut être longue, se renseigner bien à l'avance.	Pas de démarche à réaliser

DESCRIPTIF DES AIDES FINANCIERES

	Programme « Habiter mieux » de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)	Eco-chèque de la Communauté du Pays d'Aix (CPA)	Certificat d'Economie d'Énergie (CEE) Voir description dispositif en page 5
Pour qui	Propriétaire occupant ou bailleur, copropriétaire	Propriétaire ou copropriétaire occupant. Propriétaire bailleurs conventionné avec l'ANAH	Propriétaire occupant, propriétaire bailleur, copropriétaire
Pour quoi	Résidence principale achevée depuis + de 15 ans	Résidence achevée depuis plus de 5 ans ou 2 ans selon les travaux.	Résidence principale ou secondaire achevée depuis + de 2 ans
Montant de l'aide	<u>Prop. occupants</u> : 35 ou 50 % du montant total des travaux + Prime « Habiter mieux » de 1 600€ ou 2 000 € selon les revenus (voir page 5). <u>Prop. bailleurs</u> : 25 % à hauteur de 750 €/HT/m ² dans la limite de 60 000 € par logement + Primes complémentaires	Les valeurs des éco-chèques varient selon les types et montants des travaux, les revenus des ménages et le caractère biosourcé des isolants. Prenez contact avec votre conseiller info-énergie (cf page 8).	Proportionnelle au nombre et à la nature des travaux. Voir simulateurs sur internet (voir liens page 6)
Conditions de ressources (voir page 5)	<u>Prop. occupants</u> : OUI <u>Prop. bailleurs</u> : les ressources prises en compte sont celles du locataire (voir avec l'opérateur de charge des aides de l'Anah, voir page 8)	OUI pour les travaux d'isolation	NON
Avoir recours à un Artisan Reconnu Garant Environnement (RGE)	RGE Obligatoire à partir du 01.07.2015	RGE Oui et l'artisan doit être conventionné avec la CPA . eco-cheque-paysdaix.adequation.com	RGE Obligatoire à partir du 01.07.2015
Cumul avec autres aides	Pas avec les CEE , ni les Ecochèques de la CPA.	Pas avec les CEE et les aides de l'ANAH.	Pas avec ANAH, ni les Ecochèques de la CPA.
Réalisation d'un bouquet de travaux obligatoire (2 types de travaux éligibles)	Réalisation de plusieurs travaux souvent nécessaire pour atteindre les performances énergétiques demandées (25 % pour les propriétaires occupants et 35 % pour les bailleurs)	NON	NON
Moment de la demande	Avant travaux	Avant travaux	Avant de signer un devis.
Dossier à réaliser auprès de : (voir page 6)	Opérateur en charge (Habitat et Développement, Citémétrie, Urbanis, etc. - liste en page 8)	Espace info-Energie	Un « Obligé », voir liens page 6

DESCRIPTIF DES AIDES FINANCIERES

	Prêt de la CAF Caisse d'Allocations Familiales	Aide de votre caisse de retraite	Pacte énergie solidarité
Pour qui	Propriétaires et locataires de leurs logements, résident en France et percevant à minima une prestation familiale de la Caf	Personnes retraitées, qu'elles soient propriétaires ou locataires, quel que soit le régime de retraite.	Propriétaires occupants ou locataires d'une maison individuelle
Pour quoi	Résidence principale pour travaux de rénovation, d'agrandissement ou d'amélioration	Résidence principale	Résidence principale - Uniquement isolation des combles perdus non isolés ou isolation vieillissante (+ 25 ans)
Montant de l'aide	Prêt pouvant atteindre 80 % du montant de dépenses effectuées, sans pouvoir excéder la somme de 1067,14 €. Le prêt est remboursable à partir du 4ème mois suivant l'obtention du prêt, et sur une période de 3 ans maximum. Chaque mensualité de remboursement est majorée de 1 % de son montant au titre des intérêts d'emprunt. Il est possible de rembourser tout ou partie du prêt avant la fin des échéances.	Dépend du type de travaux réalisés. Les travaux concernés sont : - élargissement de portes, pose de barres d'appui; - Isolation thermique et phonique - Plomberie, sanitaire et chauffage - Raccordement aux égouts - Peinture ou revêtement de sol ou pose de papier peint. Le retraité se doit d'occuper son logement durant au moins 5 ans après le versement de la subvention.	Forfait de 1 €TTC pour une surface à isoler < 70 m ² et 10 € TTC par m ² supplémentaire
Conditions de ressources (voir page 5)	Il n'y a pas de conditions de ressources mais, les prêts étant limités, elles peuvent être prises en compte pour établir un ordre de priorité entre les demandeurs.	Ressources ainsi que celles de votre foyer soient inférieures à un montant fixé par votre caisse de retraite --> se renseigner auprès de votre caisse de retraite pour obtenir des informations sur ces plafonds de ressources.	OUI
Avoir recours à un Artisan Reconnu Garant Environnement (RGE)	NON	NON	Maîtrise d'œuvre assurée par <i>Comble Eco Energie</i> au travers d'un réseau de poseurs professionnels qualifiés Qualibat.
Cumul avec autres aides	OUI	OUI	Pas avec CEE.
Réalisation d'un bouquet de travaux obligatoire (2 types de travaux éligibles)	NON	NON	NON
Moment de la demande	Avant travaux : le prêt est versé pour moitié à la signature du contrat sur présentation d'un devis, l'autre moitié dans le mois de production des factures justifiant l'exécution des travaux.	Avant travaux	Avant travaux
Dossier à réaliser auprès de : (voir page 6)	Remplir le formulaire cerfa n° 11382*02 accompagné des pièces justificatives (devis, factures de travaux). Ce formulaire est à renvoyer à la Caf.	Contactez votre caisse de retraite.	Inscription nécessaire sur site internet ou par téléphone

Plafonds des revenus pour les aides soumises à conditions de ressources (Revenu fiscal de référence)

1/ Pour le cumul Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) et Eco Prêt à Taux Zéro (EPTZ) pour les mêmes travaux :

Situation	Sans personne à charge	1 personne à charge	2 personnes à charge	3 personnes à charge	4 personnes à charge	Au-delà / personne
Veuf, célibataire, divorcé	25 000 €	32 500 €	40 000 €	47 500 €	55 000 €	7 500 €
Couple marié ou pacsé	35 000 €	42 500 €	50 000 €	57 500 €	65 000 €	

2/ Plafonds définis pour les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat ANAH et du Pacte Energie Solidarité :

Nbre de pers. dans le ménage	Aide ANAH : Plafonds de ressources		Aide : Pacte Energie Solidarité
	Propriétaires occupants très modestes (Subvention 50 %)	Propriétaires occupants modestes (pas de subvention, sauf exception : voir encadré Anah page 3)	
1	14 300 €	18 332 €	
2	20 913 €	26 811 €	
3	25 152 €	32 242 €	
4	29 384 €	37 669 €	
5	33 633 €	43 117 €	
Au-delà / pers	+ 4 239 €	+ 5 431 €	

Focus sur les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)

Principe : Les fournisseurs d'énergie et de carburants, appelés « obligés » doivent aider au financement de travaux de rénovation énergétique. En réalisant des travaux de rénovation énergétique, les particuliers génèrent des certificats d'économies d'énergie (CEE,) qu'ils peuvent revendre directement ou indirectement aux « obligés ».

Les travaux concernés : Les travaux éligibles aux CEE sont répertoriés par les pouvoirs publics au sein d'[opérations standardisées](#). Chacune d'elles décrit les caractéristiques minimales des travaux ainsi que le mode de calcul : plus les travaux génèrent des économies, plus la valeur du CEE est importante.

4 façons de valoriser son CEE :

Directement avec un professionnel	En bénéficiant de l'éco-chèque CPA	En bénéficiant des aides ANAH	En recherchant vous-même un « obligé »
Le rachat de vos CEE est spécifié sur votre devis et vous donne droit à une prime ou remise sur le montant de vos travaux. (organismes pouvant récupérer vos CEE : artisans, fournisseurs d'énergie et certaines enseignes de la grande distribution et de bricolage)	Option possible selon les travaux. Renseignez vous auprès de l'EIE ou sur www.agglo-paysdaix.fr	Option possible selon revenus et quantité de travaux. Renseignez vous au 04.96.11.24.69	Rendez-vous sur nr-pro.fr Choisissez l'offre qui vous convient le mieux (bons d'achat, chèque, service d'accompagnement..) Vous pouvez choisir n'importe quel opérateur, pas uniquement votre fournisseur d'énergie
<p>Attention : Les CEE ne peuvent être valorisés qu'une seule fois ! Ces 4 options ne sont pas cumulables Soyez donc vigilant si certains vous proposent des conseils (gratuits ou payants) contre la cession vos CEE. Il ne vous sera alors plus possible d'en tirer une valeur financière.</p>			

Exemple : pour une maison de 150m², l'isolation des combles, le remplacement des menuiseries et le passage à un chauffage au bois permettent de valoriser environ 600€ sous forme de CEE.

Focus sur : Mention « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) pour les artisans

La mention RGE atteste que les entreprises respectent des critères objectifs et transparents (formation, assurance, références, audit, etc.). Le respect de ces critères est contrôlé de façon régulière.

Afin d'être sûr de faire appel à un artisan possédant la mention RGE à jour, demandez lui le justificatif de ses qualifications avant de signer le devis.

Toute l'information sur : <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

Si vous recherchez une qualification particulière :

	<p>QUALIBAT délivre des qualifications aux entreprises réalisant des travaux dans tous types de domaines et de spécialités liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables</p> <p>http://travaux.qualibat.com/</p>
	<p>QUALIFELEC regroupe les entreprises réalisant des travaux électriques en matières d'efficacité énergétique et / ou d'installation des énergies renouvelables, notamment pompes à chaleur</p> <p>http://www.qualifelec.fr/rechercher-une-entreprise/</p>
	<p>QUALIT'ENR fédère des entreprises réalisant des installations d'équipement valorisant les énergies renouvelables (Solaire thermique et photovoltaïque, bois-énergie, pompes à chaleur)</p> <p>http://www.qualit-enr.org/annuaire/</p>
	<p>Eco Artisan est une marque initiée par la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment), qui valorise les artisans réalisant des travaux d'efficacité énergétique dans les logements (essentiellement isolation parois opaques et vitrées)</p> <p>http://www.eco-artisan.net/renovation/je-trouve-un-eco-artisan-r.html?no_cache=1</p>
	<p>Les Pros de la Performance énergétique est une marque de la FFB (Fédération Française du Bâtiment), qui valorise les artisans et entreprises réalisant des travaux liés à la performance énergétique (construction ou rénovation) (essentiellement parois opaques et vitrées)</p> <p>http://www.performance-energetique.lebatiment.fr/annuaire_pro</p>
	<p>CEQUAMI regroupe des professionnels à même de proposer des travaux de rénovation lourde dans le cadre d'une rénovation énergétique globale du logement</p> <p>http://www.cequami.fr/trouvez-un-professionnel-pres-de-chez-vous/renovation/</p>
	<p>CERTIBAT délivre des certifications aux professionnels du bâtiment en mesure de proposer et réaliser des offres globales de rénovation énergétique</p> <p>http://www.certibat.fr/OGRE</p>

Soyez vigilant! Des entreprises malveillantes procèdent à des démarchage pour effectuer des diagnostics énergétiques (payants!) en prétextant être missionnées par les agences d'Etat ou collectivités.

Annuaire des contacts pour m'aider dans mes démarches

Les **Espaces Info-Energie** vous renseignent et accompagnent dans vos démarches de rénovation

Conseils téléphoniques : au **04.42.53.78.44** de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Rendez-vous, 2 lieux possibles :



EIE du Bassin Minier de Provence:

Ecopolénergie, Maison Pesquier, route de Biver, 13120 Gardanne

Tel : 04.42.58.22.40

Mail : eie@ecopolenergie.com



EIE du Pays d'Aix :

CPIE, Les toits de Grenade 295, av W.A. Mozart 13100 Aix-en-Provence

Tel : 04.42.93.03.69

PAYS D'AIX

Mail : eiepaysdaix@wanadoo.fr

>>> Plus d'infos sur les aides à la rénovation

Crédit d'impôt

- ◆ Impôt service **0 810 467 687** (du lundi au vendredi de 8h à 22h, le samedi de 9h à 19h). Coût : 6c€/min
- ◆ Votre centre des impôts locaux

Eco-prêt à taux zéro

- ◆ Tout établissement bancaire conventionné avec l'Etat (questionner votre banque habituelle)
- ◆ Formulaires à télécharger http://www.territoires.gouv.fr/formulaires-documents-et-textes-de-reference-sur-l-eco-pret-a-taux-zero?id_courant=324

TVA à Taux réduit (5.5%) :

Actions éligibles : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F23568.xhtml>

Programme Habitez-mieux de l'ANAH :

- ◆ ADIL 13 : **04.96.11.24.69**
- ◆ Guide des Aides pour les Propriétaires occupants, bailleurs, copropriétaire : <http://fr.calameo.com/read/003588254b59ac7ea87a6>

Prêt de la CAF

- ◆ Téléphone : 0810 25 84 10
- ◆ Site internet : <http://www.caf.fr>

Aide de votre caisse de retraite :

Contactez directement votre caisse de retraite.

Pacte Energie Solidarité :

- ◆ www.pacte-energie-solidarite.com
- ◆ N° Vert 0 800 000 383

Le saviez-vous?

Votre commune a peut-être voté une aide locale spécifique aux travaux de rénovation (exonération partielle ou totale de la taxe foncière, subvention rénovation de façade...) et compatible avec toutes les aides citées dans ce guide

>> Le meilleur moyen de vous renseigner est de contacter directement votre service urbanisme.

